RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 01964
Numéro SIREN : 420 609 554
Nom ou dénomination : IMODEUS

Ce dépôt a été enregistré le 22/01/2016 sous le numéro de dépôt A2016/001493

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE

1906347

Dénomination : IMODEUS
Adresse : 11 avenue Parmentier 31200 Toulouse -FRANCE-

n° de gestion : 1998B01964
n° d'identification : 420 609 554

n° de dépôt : A2016/001493
Date du dépôt : 22/01/2016

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 07/01/2016

1906347

Greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse - place de la Bourse BP 7016
31068 TOULOUSE Cedex 7
Tél : 05 61 11 02 00 - Fax : 05 40 00 46 06

IMODEUS
Société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros
Siège social : 11 avenue Parmentier
31200 TOULOUSE
SIREN 420 609 554 RCS TOULOUSE

Certifié conforme à l'original

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 7 JANVIER 2016

L'an deux mille seize
Le sept janvier
A 15 heures

L'associé unique de la société IMODEUS s'est réuni en assemblée générale ordinaire, 11 avenue Parmentier – 31200 TOULOUSE, sur convocation faite par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée.

L'assemblée est présidée par Monsieur Xavier Chausson.

Mme BOGARD est désignée comme secrétaire.

La SARL CASAS – VILLEMEUR – JEAN-MARIE, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception est absente.

En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des commissaires aux comptes,
- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un Directeur Général
- Pouvoirs pour les formalités

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte :

.....

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de la nomination avec effet immédiat de Jean PENE demeurant 5 chemin de Pechmirol – 31320 MERVILLA en qualité de Directeur Général de la société IMODEUS pour une durée d'un an renouvelable le cas échéant lors de l'assemblée générale d'arrêté des comptes.

Le mandat de Directeur Général de Jean PENE se poursuivra jusqu'à la date de l'assemblée générale destinée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice en cours. Par dérogation, la présente nomination cessera à l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

En qualité de Directeur Général, Monsieur Jean PENE, disposera du pouvoir de représentation de la société vis-à-vis des tiers.

Il bénéficiera en contre partie de son mandat social et des responsabilités y attachées d'une rémunération de 2.500 € bruts payable par douzième.

La présente nomination de Monsieur Jean PENE, ne met fin ni ne suspend son contrat de travail dont il bénéficie au titre des fonctions techniques inhérentes à sa qualité de Directeur Général opérationnel, et il continuera au-delà de l'exercice de son mandat social de dirigeant à assumer les fonctions techniques résultant de ce contrat de travail.

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de ses délibérations pour procéder à toutes publications, dépôts et formalités rendus nécessaires par ces décisions.

Cette résolution est adoptée .

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Le Secrétaire

Bon pour acceptation de mandat
du Directeur Général